

DÉPARTEMENT
GARD

ARRONDISSEMENT
LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
11

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 10 AVRIL 2014**

Convocation : 07 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de RIFKIN Sonia, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ANDRIEU Véronique, BLANC Danielle, RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice
Messieurs : LEIGNEL Jean-Marie, RANC Christian, CAMPOS Yvan, REMEZY Gérard,
CORBEL Frédéric, WALKER Maurice, ZANINI Mario

Absents : Néant.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Mme BLANC Danielle est élue secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès- verbal de la précédente réunion, approbation du procès- verbal de la réunion du 05 avril 2014, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°20-2014
ELECTION DES DELEGUES AU
SYNDICAT DES EAUX DE ST NAZAIRE DES GARDIES**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient d'élire les deux délégués titulaires et le délégué suppléant au sein du SIAEP de Saint Nazaire des Gardies.

NOM DES CANDIDATS :

CORBEL Frédéric

ZANINI Mario

REMEZY Gérard

L'Assemblée procède au vote et à l'unanimité :

Sont élus délégués titulaires :

- CORBEL Frédéric,
- ZANINI Mario

Est élu délégué suppléant :

- REMEZY Gérard

DELIBERATION N°21/2014
ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient d'élire les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte d'électricité du Gard.

NOM DES CANDIDATS

- RANC Christian
- LEIGNEL Jean-Marie
- ANDRIEU Véronique
- ZANINI Mario

L'Assemblée procède au vote et à l'unanimité :

Sont élus délégués titulaires :

- RANC Christian
- LEIGNEL Jean-Marie

Sont élus délégués suppléants :

- ANDRIEU Véronique
- ZANINI Mario

DELIBERATION N°22/2014
ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU
VIDOURLE ET DE SES AFFLUENTS

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle et de ses affluents :

NOM DES CANDIDATS :

- CAMPOS Yvan
- BLANC Danielle

L'Assemblée procède au vote et à l'unanimité :

Est élu délégué titulaire : CAMPOS Yvan

Est élue déléguée suppléante : BLANC Danielle

DELIBERATION N°23/2014
ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU DU GARD

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement des cours d'eau du Gard :

NOM DES CANDIDATS :

- WALKER Maurice
- RANC Christian

L'Assemblée procède au vote et à l'unanimité :

Est élu délégué titulaire : WALKER Maurice

Est élu délégué suppléant : RANC Christian

DELIBERATION N°24/2014
ELECTION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES (CLETC)

Madame le Maire demande au Conseil d'élire le(s) délégué(es) au CLETC.

Madame GREVE se porte candidate.

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection du délégué.

Madame GREVE est élue à l'unanimité.

DELIBERATION N°25/2014
ELECTION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'élire les membres de la commission pour le C.C.A.S.

Madame le Maire est présidente du CCAS ;

Le Conseil Municipal vote et à la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus membres du CCAS :

- ANDRIEU Véronique,
- CAMPOS Yvan
- BLANC Danielle

DELIBERATION N°26/2014
DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR DEFENDRE LA COMMUNE DANS TOUS LES
CONTENTIEUX

Madame le Maire expose que par délibération n°19-2014 du 05 avril 2014, le conseil municipal lui a accordé une délégation de pouvoirs en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Les articles susvisés permettent au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Madame le Maire propose de définir ces cas.

Madame le Maire expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui seraient commandés par l'urgence,
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.

- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
 - Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
 - Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
 - Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
 - Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.
- Madame le Maire propose qu'il soit débattu de cette question.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, A L'unanimité :

1. D'autoriser Madame le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoirs intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-dessous :

- *Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.*
 - *Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,*
 - *Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,*
 - *Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.*
 - *Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.*
 - *Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.*
 - *Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.*
 - *Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.*
 - *Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,*
 - *Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.*
 - *Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.*
 - *Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.*
 - *Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.*
 - *Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.*
 - *Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.*
 - *Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.*
2. D'autoriser Madame le Maire à désigner, en tant que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat,
3. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
4. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

DELIBERATION N°27/2014
INDEMNITES ELUS

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'élection du Maire et de ses trois adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Jean de Crieulon compte moins de 500 habitants,

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité absolue décide que :

- Madame le Maire percevra une indemnité mensuelle brute au taux de 17% sur la base de l'indice brut 1015,
- Les trois adjoints percevront une indemnité mensuelle brute au taux de 6,60% sur la base de l'indice brut 1015.
- Les indemnités des élus seront versées trimestriellement.

DELIBERATION N°28/2014
VOTE DES 3 TAXES LOCALES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

L'assemblée discute de l'opportunité d'augmenter ou pas les impôts,

Une discussion s'engage quant au taux d'augmentation.

9 voix pour une augmentation de 1 % du produit attendu

1 voix pour une augmentation de 1,5% du produit attendu

1 membre du Conseil s'abstient.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Décide d'augmenter les taux des impôts locaux, soit un produit attendu de 72 026 €
- Opte pour une variation proportionnelle des taux
- Décide l'application des taux suivants en 2014 :

* Taxe d'habitation	12,18 %
* Taxe foncière (bâti)	16,06 %
* Taxe foncière (non bâti)	58,99 %

QUESTIONS DIVERSES

- Les chemins : problème sur le chemin de la Capelane au niveau de Samuel RIGAL. Avant la réfection de ce chemin, il faut relancer par téléphone M. RIGAL pour lui demander de formuler par écrit ses propositions (échange de terrain).
- Les pompiers demandent les numéros à leur donner à cas d'urgence, il est décidé que cela serait ceux de RIFKIN Sonia et RANC Christian.
- A prévoir une grille à la sortie de la buse installée récemment près de l'aire de jeux des enfants. En parler à MALAVAL Guy.
- Aménagement du sentier, chemin communal qui vas du pont de fer jusqu'au lac de Vibrac.
- Universités des maires et présidents de Communautés (organisées par l'association des Maires de France). Si intéressés, s'inscrire à la mairie rapidement.
- Problème avec les chiens de M. HOLECEK . La Mairie doit faire un rappel à la loi envoi d'un courrier.

Prochaine réunion prévu le jeudi 17 avril 2014.

Séance levée à 20h45

Les membres du Conseil

Le Maire